

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016**

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Paul KLOTZ - Claude ROUX – Aimée SAUMON-

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Denis SCHEYDER- Géraldine STRUB - Jocelyne TABOGA –Jean-Louis WIGISHOFF - Véronique EPP

Absents excusés :

Danielle WEBER avec pouvoir à Mme le Maire

Pascal CARRIER avec pouvoir à Paul LOTZ

Éric PULBY avec pouvoir à Claude ROUX

Chantal WILLET avec pouvoir à Jocelyne TABOGA

Marc LAENG avec pouvoir à Denis SCHEYDER

Valérie BARTH

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2016
2. Restitution de la compétence de gestion du complexe culturel et sportif aux communes
3. Transfert de la compétence gestion du complexe sportif de Gresswiller-Dinsheim sur Bruche au SIVOM
4. Personnel communal : création de poste
5. Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire au Conseil Départemental
6. Rapport d'activité 2015 du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs
7. Rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig
8. Divers

Mme le Maire ouvre la séance à 20H15 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2016

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 septembre 2016 **EST ADOPTE A LA MAJORITE** (moins 1 abstention : Véronique EPP).

2°- Restitution de la compétence de gestion du complexe culturel et sportif aux communes

VU l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de communes ;

VU l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait de compétence transférée à un EPCI ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de GRESSWILLER du 2 avril 2007 et de DINSHEIM-sur-BRUCHE du 2 avril 2007 décidant de s'associer en vue de la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE ;

VU l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim en date du 5 avril 2007 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE ;

CONSIDERANT que l'investissement de l'équipement culturel et sportif susmentionné est porté par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;

CONSIDERANT l'opportunité de regrouper la gestion de l'investissement et la gestion du fonctionnement de cet équipement au sein du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs, afin de répondre aux orientations du schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de restituer la compétence unique du SIVU à ses communes membres en vue d'un transfert de compétence ultérieur au SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;

VU la délibération du SIVU du Complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE du 17 octobre 2016 décidant de restituer aux communes membres sa compétence unique « Gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE » avec effet au 31 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE d'accepter la restitution de la compétence unique du SIVU du Complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE : « Gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER-DINSHEIMP-sur-BRUCHE » à ses communes membres soit la commune de GRESSWILLER et la commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE avec effet au 31 décembre 2016.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'exécution de cette décision de restitution de compétence.

3°- Transfert de la compétence gestion du complexe sportif de Gresswiller-Dinsheim sur Bruche au SIVOM

VU l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de communes ;

VU l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait de compétence transférée à un EPCI ;

CONSIDERANT que l'investissement du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER-DINSHEIM-sur-BRUCHE est porté par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;

CONSIDERANT l'opportunité de regrouper la gestion de l'investissement et la gestion du fonctionnement de cet équipement au sein du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs, afin de répondre aux orientations du schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

VU la délibération du SIVU du Complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE du 17 octobre 2016 décidant de restituer aux communes membres sa compétence unique « Gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE » avec effet au 31 décembre 2016 ;

VU les délibérations concordantes du 24 octobre 2016 des communes de GRESSWILLER et DINSHEIM-sur-BRUCHE décidant d'accepter la restitution de la compétence unique du SIVU du Complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE : « Gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER-DINSHEIM-sur-BRUCHE » avec effet au 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer la compétence de gestion du fonctionnement du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE au SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et environs qui est compétent pour la gestion de l'investissement de cet équipement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de transférer la compétence « gestion du complexe culturel et sportif de Gresswiller – Dinsheim-sur-Bruche » au SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et environs avec effet au 1er janvier 2017.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'exécution de cette décision de transfert de compétence.

4°- Personnel communal : création de poste

Madame le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'embaucher un agent à temps complet (35/35^{ème}) en raison du surcroît d'activité au sein du service administratif de la commune et dans les activités périscolaires.

Elle propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et de recruter un agent en contrat aidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SUR RAPPORT de Madame le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE ce créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en contrat aidé,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016 et seront inscrits au BP 2017.

5°- Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire au Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère est inscrit au contrat de territoire du Contrat de Territoire du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Elle propose de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de futurs travaux débuteront courant 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU la liste de projets inscrits dans l'annexe financière du contrat de territoire de Molsheim-Mutzig,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE A LA MAJORITE (moins 1 abstention, Véronique EPP) de solliciter au titre du contrat de territoire du Conseil Départemental du Bas-Rhin une subvention pour les travaux de réhabilitation du presbytère qui débuteront en 2016.

6°- Rapport d'activité 2015 du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée le rapport d'activité 2014 du SIVOM de Molsheim-Mutzig.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

7°- Rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée le rapport d'activité 2015 de la communauté de communes de Molsheim-Mutzig.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

8°- Divers

- La cérémonie commémorative du 11 novembre aura lieu à 10H15 au monument aux morts

- La Commune en liaison avec DAV organise propose 2 séances de cinéma gratuite pour les enfants pendant les vacances de la toussaint : vendredi 28 octobre et lundi 31 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22H10.